

## AVIS PUBLIC

d'entrée en vigueur

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 502-2015 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DE FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 502-2015 intitulé « Règlement numéro 502-2015 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux. »

Ce règlement stipule entre autre que « *pour les codes au rôle d'évaluation en vigueur portant les numéros 8194 (exclusivement une érablière) et 9220 (forêt inexploitée qui n'est pas une réserve), seulement 50% de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.*

*Pour les lots au rôle d'évaluation en vigueur portant le code 1000 (logements) et 1211 (maison mobile), utilisés à 100 % résidentiel, seulement 50 % de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.*

*Pour les lots au rôle d'évaluation en vigueur portant le code 1000 (logements), dont une partie est utilisée à des fins agricoles, la contribution sera de 100 % de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés. »*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau municipal au 940, rue du Centre à Saint-Jude.

Donné à Saint-Jude,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2015



Nancy Carvalho  
Directrice générale et secrétaire-trésorière